

SAINT-THIBÉRY



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S6

Procès-verbal du
Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part aux
délibérations :

Présents : Jean AUGÉ - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Jacqueline CLERC - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Éric SABLIER - Stéphan LOPEZ - Sabrina RODRIGUEZ - Christophe SIRVEN - Marie MOLINA - Ludivine SELIG - Majid AFASSI - Camille MARTINEZ - Hugo BALDELLOU
Procurations : Christophe SIRVEN à Michel CAMPANELLA - Régine ROSENFELD à Virginie PAPIN - Caroline ROBERT à Jean AUGÉ - Majid AFASSI à Francis DUQUENNE
Absents : Jean-Louis CALVET - Stéphane WIBAUX - Joël CARRIER - Estelle OLIVE

Madame Ludivine SELIG étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 avril 2026.

Ordre du jour

Élections

- 1 Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Finances

- 2 Décision Modification n° 1 du BP 2026
3 Création et déclaration de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et tarification
4 Création et déclaration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et tarification

Affaires générales

- 5 Jurés d'assises 2027
6 Création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Mont Ramus
7 Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
8 Jumelage avec la commune de Moratalla

Délibérations supplémentaires

- 9 Adoption du règlement interne des titres restaurant
10 Proposition de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – **Remplace délibération n° 2026-S4-06**

Délibérations

1. Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2026.05.DRCL-0187 du 19 mai 2026 portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. La liste SAINT-THIBÉRY AU CŒUR a obtenu la majorité des voix.

Délégués titulaires élus :

SABLIER Céline – AUGÉ Jean – ROBERT Caroline – CALVET Jean-Louis – RODRIGUEZ Sabrina – SIRVEN Christophe – OLIVE Estelle

Délégués suppléants élus :

CAMPANELLA Michel – LAUX Dominique – DUQUENNE Francis – MARTINEZ Camille

2. Décision Modification n° 1 du BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2026-S5-04 adoptant le budget primitif 2026 de la commune, en date du 21 avril 2026,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2026, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 1 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60831 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 0.00 € | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 800.00 € | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R- 21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 100 000.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R- 21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 100 000.00 € | 100 000.00 € | 100 000.00 € | 100 000.00 € |
| Total Général | 100 800.00 € | | 100 000.00 € | |

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 concernant le budget 2026 de la commune dont le détail figure au tableau ci-dessus.

3. Création et déclaration de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et tarification

La commune de Saint-Thibéry souhaite répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La création d'un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) s'inscrit dans le cadre d'une politique éducative locale visant à offrir un service de qualité, sécurisé et adapté aux rythmes des enfants scolarisés sur le territoire communal.

Cette initiative permettra de structurer les temps d'accueil des mercredis en période scolaire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du projet éducatif, en complémentarité avec le projet d'école, tout en garantissant un encadrement conforme aux exigences réglementaires. La mise en place de cet accueil s'accompagnera d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un soutien financier et de limiter le coût pour les familles.

Le présent projet de délibération vise à acter la création de l'ALP, à autoriser le maire à engager les démarches nécessaires, à inscrire les crédits correspondants au budget communal et à en définir les tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative aux projets éducatifs de territoire ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif aux accueils de loisirs périscolaires ;

Considérant que la commune de Saint-Thibéry a pour mission d'organiser des services publics locaux répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accueil périscolaire ;

Considérant que la création d'un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) permettra de proposer un service structuré et sécurisé aux enfants scolarisés sur le territoire communal ou/et résidant sur la commune en complémentarité avec le temps scolaire ;

Considérant que cet accueil devra être déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et respecter les règles d'organisation et d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un soutien financier pour le fonctionnement de l'ALP ;

Considérant que les locaux mis à disposition devront être adaptés aux besoins des enfants et conformes aux normes de sécurité en vigueur ; après aval de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer le centre : l'ALP du Mont Ramus et d'adopter les tarifs suivants :

| | Q.F.* < 800 | Q.F.* entre 800 et 1400 | Q.F.* > 1400 | Hors commune |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|--------------|--------------|
| Demi-journée | 3.30 € | 3.50 € | 3.70 € | 5.70 € |
| Demi-journée avec repas | 8.80 € | 9 € | 9.20 € | 11.20 € |
| Journée sans repas | 6.60 € | 7 € | 7.40 € | 9.40 € |
| Journée avec repas | 12.10 € | 12.50 € | 12.90 € | 14.90 € |
| Supplément "grande sortie " | 10 € | 10 € | 10 € | 10 € |
| Supplément "petite sortie" | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € |
| Pause méridienne PAI | 1 € | 1 € | 1 € | 1 € |

* Q.F. = quotient familial

| | Bénéficiaire du RSA | Toutes les tranches QF |
|-------|---------------------|------------------------|
| Repas | 4.10 € | 5.50 € |

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) communal à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'obtention de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de le nommer ALP du Mont Ramus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ainsi que les éventuels avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce service ;
- décide d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ALP du Mont Ramus, incluant les dépenses de personnel, d'équipement et de gestion administrative ;
- approuve les tarifs de l'ALP du Mont Ramus comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- charge les services municipaux de finaliser les démarches administratives, notamment la déclaration auprès du SDJES, le recrutement du personnel encadrant et la mise en conformité des locaux.

4. Création et déclaration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et tarification

La commune de Saint-Thibéry souhaite répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants durant les temps extrascolaires (périodes de vacances). La création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'inscrit dans le cadre d'une politique éducative locale visant à offrir un service de qualité, sécurisé et adapté aux rythmes des enfants scolarisés sur le territoire communal.

Cette initiative permettra de structurer les temps d'accueil extrascolaire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du projet éducatif, en complémentarité avec le projet d'école, tout en garantissant un encadrement conforme aux exigences réglementaires. La mise en place de cet accueil s'accompagnera d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un soutien financier et de limiter le coût pour les familles.

Le présent projet de délibération vise à acter la création de l'ALSH, à autoriser le maire à engager les démarches nécessaires, à inscrire les crédits correspondants au budget communal et à en définir les tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative aux projets éducatifs de territoire ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif aux accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant que la commune de Saint-Thibéry a pour mission d'organiser des services publics locaux répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accueil extrascolaire ;

Considérant que la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) permettra de proposer un service structuré et sécurisé aux enfants scolarisés sur le territoire communal ou/et résidant sur la commune en complémentarité avec le temps scolaire ;

Considérant que cet accueil devra être déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et respecter les règles d'organisation et d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un soutien financier pour le fonctionnement de l'ALSH ;

Considérant que les locaux mis à disposition devront être adaptés aux besoins des enfants et conformes aux normes de sécurité en vigueur ; après aval de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer le centre : l'ALSH du Mont Ramus et d'adopter les tarifs suivants :

| | Q.F.* < 800 | Q.F.* entre 800 et 1400 | Q.F.* > 1400 | Hors commune |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|--------------|--------------|
| Demi-journée | 3.30 € | 3.50 € | 3.70 € | 5.70 € |
| Demi-journée avec repas | 8.80 € | 9 € | 9.20 € | 11.20 € |
| Journée sans repas | 6.60 € | 7 € | 7.40 € | 9.40 € |
| Journée avec repas | 12.10 € | 12.50 € | 12.90 € | 14.90 € |
| Supplément "grande sortie " | 10 € | 10 € | 10 € | 10 € |
| Supplément "petite sortie" | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € |
| Pause méridienne PAI | 1 € | 1 € | 1 € | 1 € |

* Q.F. = quotient familial

| | Bénéficiaire du RSA | Toutes les tranches QF |
|-------|---------------------|------------------------|
| Repas | 4.10 € | 5.50 € |

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'obtention de la convention avec la CAF et de le nommer ALSH du Mont Ramus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ainsi que les éventuels avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce service ;
- décide d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ALSH, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention avec la CAF ;
- approuve les tarifs de l'ALSH comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- charge les services municipaux de finaliser les démarches administratives, notamment la déclaration auprès du SDJES, le recrutement du personnel encadrant et la mise en conformité des locaux.

5. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de six noms sur la liste électorale de la commune, en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2027.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2026-04.DRCL-0166 du 23 avril 2026 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

Vu l'annexe A de l'Arrêté Préfectoral n° 2026-04.DRCL-0166 du 23 avril 2026 indiquant le nombre de jurés à tirer au sort ;

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort suivant :

| Nom prénom | Date lieu de naissance | Adresse (34630 SAINT-THIBÉRY) |
|-----------------------------|--|-------------------------------|
| MARTINEZ Camille | 13/04/1996 à BÉZIERS | 8 Rue du Mailh |
| MARTINEZ-VACASSY Christelle | 23/12/1976 à BÉZIERS | 6 Rue Saint-Modeste |
| SIRVEN Christophe | 02/04/1975 à BÉZIERS | 30 Rue de l'Ancienne Carrière |
| RODRIGUEZ Sabrina | 15/01/1970 à BÉZIERS | 3 Impasse Sainte Colombe 2 |
| SABLIER Éric | 23/09/1967 à LE HAVRE | 6 Impasse Porte de Béziers |
| LAUDE Lydie | 17/08/1984 à VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES | Route de Florensac |

6. Création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

La commune de Saint-Thibéry souhaite répondre aux besoins croissants des familles en matière d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes, en créant un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à compter du 1^{er} juillet 2026. Ce projet intitulé « ACM du Mont Ramus » regroupera un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), afin d'offrir un service structuré, sécurisé et adapté aux rythmes des familles.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche éducative et sociale, visant à favoriser l'épanouissement des enfants, leur socialisation et leur accès à des activités ludiques et éducatives. La gestion de cet accueil sera assurée par les services communaux, garantissant une cohérence avec les orientations locales en matière de politique enfance-jeunesse décrites dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu les articles L.2121-29 et L2311-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 227-1 à L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à la déclaration et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la déclaration des ACM auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

Vu le code du travail, notamment les dispositions applicables à l'embauche d'animateurs dans le cadre des ACM ;

Considérant que la création d'un ACM répond à un besoin identifié des familles de la commune en matière d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes en dehors des temps scolaires ;

Considérant que cette structure permettra de regrouper les activités périscolaires et extrascolaires sous une même organisation, facilitant ainsi la gestion et l'accès aux services pour les usagers ;

Considérant que la création d'un ACM répond à un besoin essentiel des familles en matière de garde et d'accueil des enfants en dehors des temps scolaires, conformément aux objectifs des Projets Éducatifs ;

Considérant que cet accueil permettra de proposer des activités éducatives, ludiques et culturelles, favorisant le développement personnel et la socialisation des enfants, en complémentarité avec les autres acteurs éducatifs (famille, école) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un soutien financier pour le fonctionnement de l'ACM ;

Considérant que la commune dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la gestion de cet accueil, dans le respect des normes réglementaires en vigueur ;

Considérant que la création de cet ACM s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources et de réponse aux attentes des familles du territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Mont Ramus, regroupant un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} juillet 2026 ; dit que la gestion de cet ACM sera assurée directement par les services communaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour la déclaration de cet ACM, ainsi qu'à signer tous les actes et conventions relatifs à son fonctionnement ; et dit que les modalités de fonctionnement indiquées dans le règlement intérieur feront l'objet d'une délibération distincte.

7. Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Mont Ramus

La commune de Saint-Thibéry assure la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ACM), notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) du Mont Ramus, ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Ces structures, destinées à offrir un cadre éducatif et sécurisé aux enfants scolarisés sur le territoire communal, nécessitent l'adoption d'un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement, les droits et obligations des familles, ainsi que les modalités d'accueil et de participation.

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur de l'ACM du Mont Ramus, élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document vise à garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants accueillis, tout en encadrant les relations entre la collectivité, les familles et les équipes d'encadrement. Il précise notamment les conditions d'admission, les règles de discipline, les modalités de réservation et de paiement, ainsi que les responsabilités respectives des parties prenantes.

L'adoption de ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune et répond à une exigence de transparence et de qualité du service public local.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L. 227-12 relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif aux accueils de loisirs sans hébergement et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes ;

Considérant que la commune de Saint-Thibéry a pour mission d'organiser et de gérer des accueils collectifs de mineurs afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'activités éducatives ;

Considérant que le règlement intérieur des ACM du Mont Ramus définit les règles de fonctionnement, les droits et obligations des familles, ainsi que les modalités d'accueil et de participation des enfants ;

Considérant que ce règlement intérieur est élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des orientations du projet éducatif de la commune ;

Considérant que l'adoption de ce règlement intérieur est nécessaire pour assurer la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants accueillis, tout en encadrant les relations entre la collectivité, les familles et les équipes d'encadrement.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Mont Ramus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) du Mont Ramus, annexé à la présente délibération, dans sa version intégrale ; et dit que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur et de sa diffusion auprès des familles concernées.

8. Jumelage avec la Commune de Moratalla

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Moratalla (culture de la terre ; esprit de fête et de tradition ; identité méditerranéenne...) ;

Moratalla est une municipalité située dans la province de Murcie au sud-est de l'Espagne.

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Moratalla, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'un serment de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,

- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le jumelage avec la commune de Moratalla ; de constituer un comité de jumelage ; de l'autoriser à signer le serment ainsi que la convention et d'inscrire les crédits au budget communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le jumelage avec la commune de Moratalla située en Espagne avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Décide de constituer un comité de jumelage et de désigner les personnes suivantes en son sein :

- Dominique LAUX
- Virginie PAPIN
- Régine ROSENFELD
- Jacqueline CLERC

Autorise Monsieur le maire à signer le serment de jumelage ainsi que la convention entre la commune et le comité de jumelage ; et dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'avis favorable du CST concernant la mise en place des titres restaurant, il convient d'adopter le règlement interne formalisant les modalités d'attribution de ces titres ; et que, suite au mail de la DDFIP concernant les commissaires pour la CCID il manquait 16 noms sur la délibération du 15 avril. Il demande au conseil d'ajouter ces deux délibérations supplémentaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que ces délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

Délibération supplémentaire

9. Adoption du règlement interne des titres restaurant

La commune de Saint-Thibéry souhaite formaliser les modalités d'attribution des titres restaurant au profit de ses agents, dans le cadre d'un dispositif d'action sociale conforme à la réglementation en vigueur.

Ce règlement interne vise à encadrer les conditions d'éligibilité, les règles de financement, les obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités de gestion administrative et de suivi des absences. Il s'applique à l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, sous réserve des conditions définies dans le présent document.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative aux titres-restaurant, et notamment son article 19 ;

Vu les articles L. 3262-1 et suivants du Code du travail relatifs aux titres-restaurant ;

Vu les articles R. 3262-1 à R. 3262-46 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du CST du CDG 34 retranscrit ci-dessous lors de sa session du 18 mai 2026 :

Saisine relative aux titres restaurant :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Collège de l'administration ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel ;

Considérant que l'attribution des titres restaurant constitue un avantage social destiné à participer à la prise en charge des frais de repas des agents, en l'absence de dispositif de restauration collective sur le lieu de travail ;

Considérant que ce dispositif est facultatif et soumis à une adhésion annuelle des agents ;

Considérant que le financement des titres restaurant est partagé entre l'employeur et l'agent, selon des modalités fixées par le présent règlement ;

Considérant que la méthode du forfait proratisé permet de simplifier la gestion administrative tout en garantissant une équité de traitement entre les agents, quel que soit leur temps de travail ;

Considérant la nécessité de définir des règles claires pour le suivi des absences et la régularisation des attributions de titres restaurant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le règlement interne relatif à l'attribution des titres restaurant pour les agents de la commune de Saint-Thibéry, annexé à la présente délibération ; fixe la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de la contribution définie dans le règlement, avec un financement partagé à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent ; rend applicable le présent règlement à compter du 1er juin 2026 ; et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent dispositif.

10. Proposition de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (*Remplace délibération n° 2026-S4-06*)

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération n°2026-S4-06 proposant les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 15 avril 2026 ne contenait que 16 commissaires alors qu'il en fallait 32. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de proposer 16 commissaires en plus.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ; cependant il doit être proposé le double de commissaires (soit 32) afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques en désigne 16.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean AUGÉ comme président de la commission communale des impôts directs ; décide de proposer les noms des 16 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

| NOM Prénom | Adresse | Date naissance |
|-----------------------------|--|----------------|
| AMIEL Guy | 13 bis Avenue de Montblanc - Bessan | 15/03/1952 |
| BALDELLOU Hugo | 1 Lotissement l'Olivine- Saint-Thibéry | 02/03/1997 |
| CLERC Jacqueline | 2 Rue Aramon- Saint-Thibéry | 01/10/1955 |
| COSTE Nicole | 11 Avenue de la Cave Coopérative - Saint-Thibéry | 14/10/1951 |
| MARTINEZ-VACASSY Christelle | 6 Rue Saint-Modeste- Saint-Thibéry | 23/12/1976 |
| PAPIN Virginie | 23 Rue des Amandiers - Valros | 05/02/1975 |
| ROBERT Caroline | 26 Rue de la Tramontana - Saint-Thibéry | 10/03/1961 |
| ROSENFELD Régine | 1 Rue Marcel Pagnol - Saint-Thibéry | 21/04/1960 |
| AFASSI Majid | 10 b Bld de la Lisse - Saint-Thibéry | 24/04/1993 |
| DUQUENNE Francis | 11 Rue du Bassin de Thau - Saint-Thibéry | 08/10/1954 |
| LAUX Dominique | 3 Rue Pré du Chapitre - Saint-Thibéry | 09/07/1954 |
| LOPEZ Stéphan | 4 Rue des Pénitents - Saint-Thibéry | 11/11/1969 |
| OLIVE Estelle | 1 bis Rue Droite - Saint-Thibéry | 03/11/1973 |
| RAYNAUD Alain | Avenue de la Cave Coopérative - Saint-Thibéry | 26/07/1947 |
| SABLIER Éric | 6 Impasse Porte de Béziers - Saint-Thibéry | 23/09/1967 |
| SELIG Ludivine | 11 Rue de l'Ancienne Carrière - Saint-Thibéry | 20/06/1990 |
| suppléants | | |
| CAMPANELLA Michel | 4 Rue Porte de Montpellier | 10/01/1967 |
| SABLIER Céline | 24 Rue du Mailh | 14/12/1968 |
| COUGNENC Julien | 45 Rue Escourbiat | 29/08/1982 |
| CALVET Jean-Louis | 18 Avenue de Pézenas | 04/06/1959 |
| WIBAUX Stéphane | 16 Rue Droite | 10/09/1954 |
| CARRIER Joël | Route de Valros - La Grimaude | 22/12/1959 |
| RODRIGUEZ Sabrina | 3 Impasse Sainte Colombe 2 | 15/01/1970 |
| SIRVEN Christophe | 30 Rue de l'Ancienne Carrière | 02/04/1975 |
| MOLINA Marie | 23 Rue Aramon | 02/09/1988 |
| MARTINEZ Camille | 8 Rue du Mailh | 13/04/1996 |
| COSTE Paul | Domaine de la Solencière | 06/10/1992 |
| NOE Nathalie | 6 Impasse des Aires | 04/06/1967 |
| CASTARLENAS Sophie | 3bis Rue Pré de Chapitre | 25/11/1963 |
| SIROU Fabienne | 31 Chemin Sainte Colombe | 29/09/1959 |
| PELISSIER Cyrielle | 22 Av Gal de Gaulle | 27/03/1999 |
| FETTER Sandra | 19 Blvd de la Lisse | 21/06/1983 |

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance